

SESSION DU 25 FEVRIER 2025

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 18 février 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Simone VEIL, le mardi 25 février 2025 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absente excusée : Sylvie BEHETRE qui donne pouvoir à Christophe LEROY

Secrétaire de séance : Thierry HERON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
- Echange de terrains : Partie de parcelle communale ZV n°45, contre parcelles ZT n°15 et n°127 appartenant à M. et Mme RIVIERE
- Chartres métropole : Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance
- Cimetière communal : Aménagement de cavurnes – choix du modèle, des durées et des tarifs 2025
- Fonds de concours 2025 :
 - Engazonnement talus - Fossé des Groues : Approbation du projet – Demande de subvention auprès de Chartres métropole au titre des fonds de concours 2025
 - Reprofilage des fossés du Vivier et du Gouffre : Approbation du projet – Demande de subvention auprès de Chartres métropole au titre des fonds de concours 2025
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2024 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

→ **Echange de terrains : Partie de parcelle communale ZV n°45, contre parcelles ZT n°15 et n°127 appartenant à M. et Mme RIVIERE :**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;
- Vu le projet de création par la Commune d'une zone de débordement ayant pour principal objectif de réduire les surcharges hydrauliques du réseau d'eaux pluviales sur Bonville ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

☞ La Commune de Gellainville est propriétaire de la parcelle ZV n°45, sise en bordure de la RD 339-7 – lieu-dit les seize Setiers, d'une contenance totale de 5ha 12a 70ca.

☞ Les Consorts RIVIERE sont propriétaires des parcelles ZT n°127 et ZT n°15 d'une contenance respective de 2ha 73a 24ca et 6a 80ca, situées le long de la voie SNCF, en sortie de Bonville.

Afin de réduire les surcharges hydrauliques du réseau d'eaux pluviales sur Bonville, le Conseil municipal souhaiterait créer une zone de débordement en sortie de Bonville ; l'endroit le plus approprié pour réaliser cet aménagement, relevés topographiques à l'appui, serait sur les parcelles ZT n°127 et ZT n°15 appartenant aux Consorts RIVIERE.

Il conviendrait donc de procéder à un échange – sans soulte, des parcelles RIVIERE (ZT n°127 et ZT n°15) contre la parcelle communale ZV n°45 - à surface équivalente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (Anita RIVIERE ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'échange - sans soulte, des parcelles ZT n°127 et ZT n°15 d'une surface totale de 2ha 80a 00ca appartenant aux Consorts RIVIERE, contre une partie de la parcelle communale ZV n°45, conformément au procès-verbal de bornage établi par le cabinet Axis Conseils et annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ **Chartres métropole : Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance :**

La ville de Chartres, Chartres métropole, le CCAS de la ville de Chartres, le CIAS de Chartres métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place et la maintenance d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture des caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de Gellainville souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres métropole sera coordonnateur et déterminera ses fonctions. Les membres du groupement autoriseront le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du/des marché(s) ou de(s) l'accord(s)-cadre(s), de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements des factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales et communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite, pour une durée équivalente à la durée initiale.

Ayant ouï, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance ;
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents.

→ Cimetière communal : Aménagement de cavurnes – choix du modèle, des durées et des tarifs 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé en date du 18 décembre 2023, d'aménager 6 cavurnes dans le cimetière communal, des familles ayant déjà exprimé le souhait d'inhumer leurs défunts dans ce type de sépulture.

La cavurne est une sépulture de taille réduite composée d'un caveau et d'une plaque le recouvrant ; elle peut recevoir jusqu'à 4 urnes, contrairement aux cases de columbarium qui n'en contiennent que 2 au maximum.

La cavurne est subordonnée à la même réglementation que les concessions dites traditionnelles.

La cavurne peut être proposée aux familles à l'état brut (en béton), à charge pour les familles de décider de l'habillage et de le financer ; elle peut également être proposée avec un habillage en granit.

Monsieur le Maire demande aux Elus de se prononcer sur le modèle de cavurne à retenir ainsi que sur les durées et les tarifs qui seront appliqués en 2025 et qui devront - bien évidemment, être en cohérence avec les durées et les tarifs des concessions funéraires (terrains et cases de columbarium) pratiqués actuellement par la Commune.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer aux familles des cavurnes en béton, leur laissant ainsi le choix et le financement de l'habillage ;
- **DECIDE** qu'une concession de caverne dans le cimetière communal pourra être acquise pour une durée de trente ou cinquante ans.
- **DECIDE** d'appliquer pour 2025, les tarifs suivants :
 - Concession trentenaire : 300,00 €
 - Concession cinquantenaire : 500,00 €
 - Urne supplémentaire : 50,00 €
- **DIT** que le règlement du cimetière devra également être modifié, afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives aux cavurnes.

→ Engazonnement talus - Fossé des Groues : Approbation du projet – Demande de subvention auprès de Chartres métropole au titre des fonds de concours 2025 :

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'érosion des berges, le fossé situé rue de Brétigny en sortie de Bonville – direction Sours, doit être reprofilé ; ce reprofilage devait être réalisé au cours du dernier trimestre 2024 mais les mauvaises conditions météorologiques ont empêché les travaux. Ces derniers devraient démarrer prochainement...

Conscient que les berges argileuses seront difficiles à maintenir en place, une fois les travaux terminés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engazonner les talus.

Il présente à cette fin le devis de l'entreprise TPCI dont le montant s'élève à 6 200,00 € H.T. soit 7 440,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'engazonnement des talus du fossé des Groues - une fois que celui-ci aura été reprofilé, afin de maintenir en place les berges argileuses ; projet dont le montant s'élève à 6 200,00 € H.T. soit 7 440,00 € T.T.C.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de Chartres métropole au titre des Fonds de Concours 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDC : 50% du montant H.T. des travaux soit 3 100,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- ↳ Date de commencement des travaux : au cours du 1^{er} semestre 2025
- ↳ Durée des travaux : 2 mois

→ Reprofilage des fossés du Vivier et du Gouffre : Approbation du projet – Demande de subvention auprès de Chartres métropole au titre des fonds de concours 2025 :

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre une évacuation rapide des eaux pluviales de la Commune afin d'éviter que le réseau ne monte en charge et provoque des inondations chez les administrés, Monsieur le Maire propose de reprofiler les fossés du Vivier (depuis Gellainville, jusqu'en limite du Coudray) et du Gouffre (depuis Bonville, jusqu'en limite du Coudray).

Le montant des travaux (devis CAGÉ TERRASSEMENT) s'élève à 4 630,00 H.T. soit 5 556,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de reprofilage des fossés du Vivier et du Gouffre pour un montant total de 4 630,00 € H.T. soit 5 556,00 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de Chartres métropole au titre des Fonds de Concours 2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDC : 50% du montant H.T. des travaux soit 2 315,00 €

↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux : au cours du 2^{ème} semestre 2025

↳ Durée des travaux : 2 mois

La séance est levée à 22 heures 15.

* * * * *